PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE
(COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : **20 décembre 2023**
A : **10H00**

Présidence : **BESNIER Gaëtan**

Présents : **VERIN Pierre, GILLET Gérard**

Excusés : **BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD Philippe**

Assiste : **DEMAY Anne-Marie**

EVOCATIONS

DU 11 NOVEMBRE 2023
U13 F
FC DROUAIS / MAINVILLIERS

La commission :

Considérant la feuille de match FC Drouais / Mainvilliers où ne figure que les joueuses de Dreux, aucun nom pour Mainvilliers avec score 21-0 pour le FC Drouais,
Par ces motifs a décidé de faire évocation dans le cadre de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. et a demandé au club de Mainvilliers de fournir toutes explications utiles au District pour au plus tard le 12/12/2023.
N'ayant eu aucun retour de Mainvilliers au 20/12/2023.

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

DU 2 DECEMBRE 2023
U13 F
MAINVILLIERS / RC BU-ABONDANT

La commission :

Considérant la feuille de match sur laquelle figurent pour Mainvilliers 6 licenciées et pour RCBA 12 licenciées (8 titulaires et 4 remplaçantes).
Vu le score du match 0-8 pour le RCBA.
Considérant la photo jointe sur laquelle figurent pour Mainvilliers 7 joueuses et pour RCBA 12 joueuses.
Eu égard à la différence de joueuses figurant sur la photo pour Mainvilliers (7) alors que sur la feuille ne figurent que 6 joueuses.

Par ces motifs :
A décidé de faire évocation dans le cadre d'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de demander au club de Mainvilliers de lui fournir toutes explications utiles pour au plus tard le 12/12/2023.
A demandé également au club RCBA de fournir toutes explications utiles concernant ce problème.
N'ayant eu aucun retour de Mainvilliers au 20/12/2023.

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

DU 10 DECEMBRE 2023
COUPE D'EURE-ET-LOIR SENIORS
LA FERTE VIDAME / FC BEAUVOIR

Lors de ce match dans l'équipe du FC Beauvoir figurent M. AL Deniss (licence n°2545440608) et M. YURT Yusuf (licence n°1022167490), lesquels comptabilisaient 0 point sur leur licence respective et donc suspendus pour ce match.

Après évocation conformément à l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., par mail en date du 13/12/2023, le District a demandé au club de lui fournir toutes explications utiles pour au plus tard le 19/12/2023 à 12h00.

Le club, par mail du 18/12/2023, a indiqué que les 2 joueurs concernés n'étaient pas au courant de leur capital point sur leurs licences et avaient appris leur capital point le 11/12/2023 par la Ligue suite à une erreur informatique, et ont indiqué que les joueurs étaient passés en stage de récupération de points le 15/12/2023.

La commission, eu égard à cette explication :

Donne match perdu au FC Beauvoir (3-0)
Le club de La Ferté Vidame est qualifié pour le prochain tour de coupe.

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

RESERVE

DU 17 DECEMBRE 2023
D4 - POULE B
VOVES 2 / ENTENTE MARBOUE-LOGRON 2

La commission :
Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match sur laquelle figure une réserve d'avant match formulée par le club de Marboué.
Considérant le mail du club de Marboué émanant de la boite officielle du club en date du 17/12/2023 confirmant cette réserve, dite recevable, portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Voves *susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain*.

Considérant qu'après vérification de la feuille de match, il s'avère que le joueur BRESSOLLETTE Nicolas (licence 1032127220) avait participé au match du 09/12/2023 avec l'équipe 1 de Voves en Coupe du District, et que cette équipe 1 ne jouait pas ce jour.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de Voves (0 but et - 1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Marboué-Logron (3 buts, 3 points).

En vertu des tarifs du DELF, porte à la charge du club de Marboué le montant des droits de réserve prévus à cet effet : 80€.

FORFAITS

DU 16 DECEMBRE 2023
U13 - D2 - POULE B
NOGENT LE ROTROU 1 / JOUY-NOGENT LE PHAYE 1

Match non joué

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […] »,

Considérant le mail du club du club Jouy/Saint-Prest en date du vendredi 15 décembre 2023 à 8h20 indiquant le forfait de leur équipe pour le match prévu le 16 décembre.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club Jouy/Saint-Prest (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Nogent-le-Rotrou (3 buts et 3 points).

Inflige une amende de 38 € au club de Jouy/Saint-Prest.

DU 16 DECEMBRE 2023
CRITERIUM U11 NIVEAU 3
SAINT-GEORGES-SUR-EURE / FC DROUAIS

Match non joué

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […] »,

Considérant le mail du club du club du FC Drouais en date du vendredi 15 décembre 2023 à 14h47 informant du forfait de leur équipe U13F pour le match prévu le samedi 16 décembre.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club du FC Drouais (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Saint-Georges-sur-Eure (3 buts et 3 points).

Inflige une amende de 76 € au club du FC Drouais.

DU 16 DECEMBRE 2023
U13 - D3 - POULE A
VILLEMEUX / FC DROUAIS

Match non joué

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […] »,

Considérant le mail du club du club du FC Drouais en date du vendredi 15 décembre 2023 à 14h47 informant du forfait de leur équipe pour le match prévu le samedi 16 décembre.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club du FC Drouais (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Villemeux (3 buts et 3 points).

Inflige une amende de 76 € au club du FC Drouais.

DU 16 DECEMBRE 2023
U15 à 8
MAINVILLIERS / BREZOLLES

Match non joué

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […] »,

Considérant le mail du club du club de Brezolles en date du samedi 16 décembre 2023 à 11h50 indiquant que l'équipe ne pourra pas se déplacer pour le match prévu ce même jour.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club de Brezolles (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Mainvilliers (3 buts et 3 points).

Inflige une amende de 76 € au club de Brezolles.

DU 16 DECEMBRE 2023
U18 D1
ENTENTE NOGENT-BOUTIGNY/ ANGERVILLE-PUSSAY

Match non joué

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou

du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […] »,

Considérant le mail du club du club d'Angerville-Pussay en date du samedi 16 décembre 2023 à 14h07 indiquant qu'il déclarait forfait pour le match prévu ce même jour.
Considérant qu'il s'agit du 3ème forfait de cette équipe entraînant un forfait général.

Par ces motifs :

Inflige une amende de 116 € au club d'Angerville-Pussay pour forfait général.

DU 16 DECEMBRE 2023
U13F
ENTENTE SAINT-GEORGES-BAILLEAU / ENTENTE NOGENT-BOUTIGNY

Match non joué

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […] »,

Considérant le mail du club de Nogent-le-Roi en date du vendredi 15 décembre 2023 à 11h48 indiquant le forfait de leur équipe pour le match prévu le samedi 16 décembre.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club de Nogent le Roi/Boutigny (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Saint-Georges-sur-Eure/Bailleau (3 buts et 3 points).

Inflige une amende de 38 € au club de Nogent-le-Roi.

DU 09/12/2023
U13 D3
LA FERTE VIDAME / LA LOUPE

Match non joué pour terrains impraticables.

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le mail des 2 clubs des 14 et 15 décembre 2023.

Considérant l'accord intervenu entre ceux-ci de jouer le match à une date ultérieure.

Par ces motifs, donne match à jouer à la date convenue entre les 2 clubs qui devra être communiquées au DELF.

MATCH ARRETE

DU 16 DECEMBRE 2023
U18 D1
SAINT-GEORGES-SUR-EURE/ ENTENTE LEVES-LUISANT

Match arrêté à la 85ème minute sur un score de 4-2.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match précisant que celui-ci a été arrêté à la 85ème minute après altercation entre deux joueurs.
Considérant que l'équipe de Lèves-Luisant a quitté le terrain à la 87ème minute, alors que l'équipe de Saint-Georges-sur-Eure est restée sur place jusqu'à la 90ème minute.

Par ces motifs :

Transmet à la Commission de Discipline pour suite à donner.

ABSENCES DE FMI

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District.

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier. Document disponible également sur le site du District.

WEEK-END DES 15-16/12/2023

La Commission, constatant l'absence de FMI, selon les motifs indiqués, inflige une amende de 20 € aux clubs suivant inscrits **en gras** :

- **Mainvilliers** / Maintenon (U11 niveau 1)

COURRIERS

- ✓ mail du club de La Gauloise en date du 15/12/2023 et photo jointe relatifs à la dégradation des vestiaires visiteurs lors du match U11 entre l'Entente Le Gault Saint Denis-Alluyes et l'Entente Lutz-Beauvoir (écritures sur le mur des vestiaires). La commission rappelle à l'ordre le club de Lutz-Beauvoir au regard de ce comportement, et demande aux dirigeants de ce club de prendre contact avec le club de la Gauloise pour se mettre d'accord sur des réparations (nettoyage).

- ✓ mail de Champhol concernant une rencontre Vétérans 2ème division Dammarie/Champhol du 03/12/2023. La commission, pris connaissance du mail de M. BAMBIER révélant différents faits.

Après discussions, la commission décide de transmettre ce mail à la Commission de Discipline par suite de donner.

REPORT DE RENCONTRES

Départemental 1

Angerville / Dammarie 2	→	**dimanche 28 janvier 2024**

Départemental 2

Villemeux / Lèves Fc 2	→	**dimanche 28 janvier 2024**
Brou / Ymonville 2	→	**dimanche 7 janvier 2024**
Courville / Châteauneuf	→	**dimanche 7 janvier 2024**

Départemental 3

Villemeux 2 / RCBA	→	**dimanche 7 janvier 2024**
Brezolles 2 / Vernouillet UPE	→	**samedi 6 janvier 2024**
Jouy St Prest / AS Toury Janville	→	**dimanche 7 janvier 2024**
Auneau / US Voves	→	**dimanche 7 janvier 2024**
OC Châteaudun / Arrou (inversé à Arrou)	→	**dimanche 7 janvier 2024**
La Loupe / Courville 2	→	**dimanche 7 janvier 2024**
Gault St Denis / FCBDLE	→	**dimanche 7 janvier 2024**

Départemental 4

Chérisy 2 / FC Rémois 2	→	**dimanche 7 janvier 2024**
Lèves 3 / Anet	→	**dimanche 7 janvier 2024**

Vétérans D1

OCC.Marboué / Nogent le Phaye	**→**	**dimanche 7 janvier 2024**
USVL 1 / Courville 1	**→**	**dimanche 7 janvier 2024**
AM. Lucé / Luisant AC	**→**	**dimanche 7 janvier 2024**

Vétérans D2

Gault St Denis / Tremblay	**→**	**dimanche 7 janvier 2024**
Vallée d'Avre / Béville le Comte	**→**	**dimanche 7 janvier 2024**

Vétérans D3

Angerville / USVL 2	**→**	**dimanche 7 janvier 2024**

U17D1

Ent. BrouLogMarOCC / Ent. Lèves Clévilliers	**→**	**dimanche 7 janvier 2024**
Nogent le Rotrou / Sours	**→**	**samedi 6 janvier 2024**
FC Rémois / RCBA	**→**	**samedi 6 janvier 2024**

Seniors F à 8

Ent. Béville Voves/ Nogent le Roi	**→**	**dimanche 7 janvier 2024**

Coupe d'Eure et Loir

Dammarie FBG / Dreux ACSDF	**→**	**dimanche 7 janvier 2024**
AM Epernon / FC Drouais 2	**→**	**dimanche 7 janvier 2024**

Coupe du district

St Georges 2 / Lutz en Dunois	**→**	**dimanche 7 janvier 2024**
RCBA / Nogent le roi	**→**	**dimanche 28 janvier 2024**

Courville / Villemeux → **dimanche 28 janvier 2024**

<u>Coupe des Réserves</u>

Chérisy 2 / Ymonville 2 → **dimanche 28 janvier 2024**

<u>Coupe vétérans</u>

RCBA / USVL → **dimanche 28 janvier 2024**

Dreux Portugais / C'Chartres F → **dimanche 28 janvier 2024**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de séance
BESNIER Gaëtan

Le secrétaire de séance
DEMAY Anne-Marie